

# Les parents pourront déclarer des tout-petits nés sans vie il y a 30 ans

■ Le projet Geens ne fixe pas de limite dans le passé. Il faudra juste produire un certificat médical.

Jusqu'ici, les fœtus nés sans vie avant 180 jours de gestation n'ont aucune existence officielle –il n'y a ni acte de naissance, ni acte de décès. Ils n'apparaissent pas dans les registres de l'état civil et ne reçoivent, officiellement, pas de prénom. Cela devrait changer à partir de janvier 2019.

Un projet de loi du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), approuvé vendredi en première lecture par le Conseil des ministres, veut permettre aux parents désenfantés de déclarer leur tout-petit né trop tôt pour vivre. Nous avons pu consulter ce texte qui doit encore être soumis pour avis au Conseil d'Etat. Le projet sera déposé au Parlement début septembre; l'entrée en vigueur est espérée pour début 2019, précise-t-on au cabinet Geens.

## Aider le processus de deuil

Chaque année, en Belgique, plus de mille familles vivent le drame de perdre un bébé avant six mois de grossesse. Pour certains parents, il est important d'inscrire cet enfant mort avant de naître dans l'histoire familiale – une étape qui peut être importante dans leur processus de deuil.

Pour aider ces familles, sans obliger les autres qui préfèrent le silence, le gouvernement a prévu un dispositif facultatif de déclaration d'un enfant né sans vie après une grossesse de 140 jours à 179 jours – au-delà, la déclaration est obligatoire.

Pourquoi le délai minimum a-t-il été fixé à 140 jours? Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il s'agit là du seuil théorique de viabilité en fonction des développements de la néonatalogie: après

vingt semaines de gestation, un bébé peut naître vivant et viable.

## Juste un prénom

Concrètement, cela se passera comme suit. A la demande de la mère, du père ou de la coparente, l'officier de l'état civil dressera une déclaration d'enfant sans vie sur la base d'un certificat médical. Il indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'accouchement ainsi que le sexe de l'enfant.

Il précisera encore la durée de la grossesse. Cet acte ne mentionnera qu'un prénom (et pas de nom de famille) et figurera, à sa date, dans le registre des actes de décès.

Un paragraphe prévoit expressément que l'inscription du tout-petit né sans vie dans le registre de l'état civil est sans incidence sur le plan juridique. Ce qui veut dire qu'il n'ouvre pas le droit, pour la maman, au congé de maternité et n'a aucune conséquence en matière de filiation ou d'héritage.

## Pendant un an

Des parents qui ont perdu un bébé né sans vie à 5 mois de grossesse il y a vingt ans –soit bien avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi– pourront-ils faire une telle déclaration?

Une disposition transitoire

le prévoit. Les pères et mères qui le souhaitent auront un an pour le demander à l'officier de l'état civil de la commune où leur bébé est né sans vie. Compte tenu de l'objectif poursuivi –aider les parents à faire leur deuil–, on peut difficilement fixer une limite dans le passé, précise le projet de loi.

Il faudra cependant produire un certificat médical. Précisons que les dossiers médicaux doivent être gardés dans les archives des hôpitaux pendant au moins 30 ans (selon la loi coordonnée sur les hôpitaux). Ce délai est le même pour ceux qui sont conservés en dehors des établissements hospitaliers.

**Annick Hovine**

Avant six mois de grossesse, les bébés morts avant de naître n'existent pas officiellement. Cela va changer.